Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 DEC. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle lors de la mise au vote de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 11 / CDPENAF

- Motion

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans les Outre-mer, a contrario des CDPENAF de l'Hexagone, émet un avis *« conforme »*, sur les projets d'urbanismes agricoles.

La principale conséquence étant le blocage administratif des projets freinant ainsi le développement de l'agriculture à La Réunion.

En conséquence, il est proposé au Conseil de voter le projet de motion ci-dessous.

Cette motion, une fois validée par les élus, sera transmise aux Parlementaires.

« Motion relative à la réforme de la CDPENAF
Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et règlementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Le Conseil municipal de la Commune des Avirons,

Constate qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement le territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement,

Rappelle que l'agriculture c'est entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration,

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale,

Demande à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France métropolitaine. »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Demande à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France métropolitaine.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ILE DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 02 DEC. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.